

«Association Culture & Dialogue»

Statut de l'association

1. Nom de l'association

1.1. Une association **d'utilité publique**, dénommée « **Association Culture & Dialogue** » a été créée. Dans les sections suivantes des statuts, l'expression « **Association** » sera utilisée à la place de « **Association Culture & Dialogue** ».

1.2. L'Association est une organisation gérée selon les statuts en vigueur et les articles 60 à 79 du Code civil suisse, qui n'a pas de but lucratif et qui est non politique.

2. Siège social

2.1. Le siège de l'Association est situé dans le canton de Genève. Le siège peut être modifié par la décision de la majorité absolue de l'assemblée général.

2.2. L'Association est établie pour une durée illimitée.

3. Mission et objectifs

3.1. La mission de l'association ainsi que ses objectifs au niveau local, national et international sont les suivants :

3.1.1. Mission :

La mission de notre association est de contribuer à la formation d'une société égalitaire où chaque individu peut exprimer librement son identité, est reconnu sur le plan religieux, culturel et social, et adhère aux principes de paix humaine, d'égalité sociale et de justice. Dans ce but, nous visons à favoriser le dialogue et le processus d'intégration entre les religions et les cultures, en apportant un soutien particulier (discrimination positive) aux individus, notamment aux enfants, aux jeunes et aux femmes, afin qu'ils puissent préserver leur identité et devenir des membres respectés de la société.

3.1.2. Objectifs :

3.1.3. Se rassembler des individus de différentes religions et cultures autour d'un dénominateur commun pour établir un dialogue entre les religions, les cultures et les visions du monde et promouvoir l'harmonie sociale.

3.1.4. Faire en sorte que la société considère les différences comme une richesse.

3.1.5. Améliorer l'éducation, l'intégration sociale et la qualité de vie des enfants, des jeunes et des femmes en mettant en place des programmes qui favorisent la discrimination positive, afin que ces individus puissent trouver une place respectée dans la société.

3.1.6. L'association agit, en général, sur la base du bénévolat.

3.1.7. Travailler en collaboration avec diverses associations, fondations et organisations qui visent à renforcer la solidarité sociale, ainsi qu'avec des organismes défendant les droits de l'homme, tels que les Nations Unies (ONU) et la Cour européenne des droits de l'homme, pour garantir une coexistence pacifique au sein de la société.

3.1.8. Adopter une approche de responsabilité sociale en développant des projets d'utilité

publique, tout en répondant aux besoins fondamentaux des individus dans le besoin grâce à des services tels que des foyers d'accueil, des cantines et des centres de formation, dans un esprit de solidarité sociale.

3.1.9. Assurer le financement de ses activités par le biais de cotisations des membres, de dons, de collectes de fonds, en organisant toutes sortes d'activités bénéfiques, en profitant de fonds de projets nationaux et internationaux, en collaborant avec des organisations similaires en adéquation avec ses objectifs, en fournissant un soutien mutuel et en répondant aux besoins réciproques.

3.1.10. Encourager ses membres à participer à des projets de responsabilité sociale, en touchant tous les segments de la société pour développer la compréhension de la responsabilité sociale et en créant un bénéfice social par des activités bénévoles.

4. Activités et Méthodes

L'association agit avec divers méthodes et stratégies dans le but d'apporter des changements durables et positifs à la société, conformément aux principes de responsabilité sociale, de tolérance et d'égalité.

4.1. Dans le but de promouvoir l'harmonie culturelle et sociale, l'association organise des programmes éducatifs, des séminaires et des ateliers, contribuant ainsi à une meilleure compréhension mutuelle entre les individus de différentes religions et cultures. De plus, elle offre des opportunités éducatives spéciales pour les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes vulnérables, soutenant leur participation à la société.

4.2. Les activités reposent sur le bénévolat et encouragent la participation volontaire.

4.3. Elle développe des projets communs avec des organisations nationales et internationales partageant des objectifs similaires. Par ce biais, elle mène des travaux plus efficaces et à grande échelle pour résoudre les problèmes sociaux.

4.4. Elle fournit des services sociaux pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes dans le besoin. Dans ce cadre, elle soutient les individus nécessitant une aide économique et sociale à travers des foyers d'accueil, des cantines, des centres de formation et des installations similaires. De plus, en offrant un soutien spirituel, elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des individus.

4.5. Elle permet la réalisation des activités et des projets de l'association grâce aux cotisations des membres, aux dons, aux kermesses, aux événements de collecte de fonds et aux fonds de projets nationaux et/ou internationaux.

4.6. Dans le but de sensibiliser le public et de développer des propositions de solutions aux problèmes sociaux, elle organise des rapports, des déclarations médiatiques et divers événements.

4.7. Pour faire connaître ses activités à un large public et créer une prise de conscience sociale, elle utilise efficacement les plateformes de médias sociaux, les médias imprimés et d'autres canaux de communication numérique. Ces plateformes sont utilisées pour promouvoir des projets, attirer des bénévoles et des soutiens, tout en réalisant des activités d'information.

5. Structure de l'association

5.1. Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Conseil de Surveillance
- Les Sous-Commissions

6. Assemblée Générale

6.1. L'Assemblée Générale est composée des membres.

6.2. Elle se réunit une fois par an, dans les trois mois suivant la clôture des comptes.

6.3. Au moins un mois avant la date de la réunion, les membres sont invités à la réunion avec l'ordre du jour. L'invitation est communiquée aux membres par lettre recommandée ou par courriel.

6.4. Chaque membre peut faire une demande écrite pour ajouter un sujet à l'ordre du jour au plus tard une semaine avant la date de la réunion.

6.5. L'Assemblée Générale se réunit avec la majorité simple des membres.

6.6. En cas de non atteinte du quorum, la réunion est reportée au lendemain. Dans ce cas, même si la majorité simple des membres n'est pas présente, des décisions peuvent être prises par la majorité simple des membres présents.

6.7. L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants et prend ses décisions à la majorité simple ($1/2 + 1$) :

6.7.1. Elle élit le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance pour un an.

6.7.2. Elle approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration, les états financiers et le rapport du Conseil de Surveillance.

6.7.3. Elle détermine les objectifs généraux de l'association pour l'année à venir et le cadre général des activités du Conseil d'Administration.

6.7.4. Elle fixe les cotisations des membres.

6.7.5. Elle accepte ou rejette les propositions (motions) soumises par les membres.

6.7.6. Elle examine les recours des membres expulsés par le Conseil d'Administration et décide si elle approuve ou non la décision du Conseil d'Administration.

6.8. Toute modification des statuts de l'association nécessite la majorité des deux tiers des membres présents. Les propositions de modification des statuts doivent être soumises au Conseil d'Administration au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale.

6.9. Il est obligatoire que les procès-verbaux de l'Assemblée Générale soient tenus et signés par la présidence.

6.10. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment à la demande d'un cinquième des membres ou à la demande du Conseil d'Administration.

6.11. L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des questions importantes telles que la situation financière, l'approbation de nouvelles activités qui ne figurent pas dans le premier plan d'action annuel, des situations d'urgence en dehors des activités principales de

l'association et les recours contre les décisions d'expulsion.

6.12. Le Conseil d'Administration analyse la situation, détermine si les conditions sont remplies et prend les mesures nécessaires pour assurer la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en suivant les procédures établies.

6.13. Le Conseil d'Administration peut être habilité à établir tous les sous-comités nécessaires pour que l'association puisse fonctionner de manière plus efficace et efficiente dans les domaines de compétence. Le droit de créer des comités et de définir leurs missions appartient à l'Assemblée Générale lors de la phase de création.

7. Conseil d'administration

7.1. L'association est dirigée par le Conseil d'Administration.

7.2. Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 7 membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an, renouvelable. Il s'efforce de garantir qu'au moins 2/7 des membres du Conseil d'Administration soient des femmes et que 1/7 soient des personnes handicapées.

7.3. Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valables que si la majorité simple de ses membres est présente ou dûment représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les propositions d'activités provenant des sous-comités sont considérées comme ayant reçu un vote de 4/7 du nombre total de membres du Conseil d'Administration pour commencer le vote. Dans ce cas, le nombre de membres participant au vote est évalué comme s'il y avait 11 membres (4+7). En cas d'égalité des voix en raison de la participation insuffisante, la décision est considérée comme ayant été prise en faveur du Président. Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres.

7.4. Le Conseil d'Administration organise librement ses activités. Il doit se réunir au moins une fois tous les trois mois, selon la fréquence qu'il déterminera. Les réunions peuvent se faire par participation en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

7.5. Le Conseil d'Administration élit un Secrétaire Général lors de la première réunion.

7.5.1. Président représente l'association et préside Conseil d'Administration. En son absence, le Secrétaire Général préside la réunion et représente le Président

7.6. Le Conseil d'Administration est responsable de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et de la gestion appropriée des biens de l'association.

7.7. Il se réunit pour le fonctionnement quotidien de l'association et dans le cadre des activités déterminées par l'Assemblée Générale. Lors de cette réunion, la structure organisationnelle du Conseil d'Administration est décidée. Le Président préside le Conseil d'Administration pour la création des unités nécessaires à la répartition des tâches, l'équipement des bâtiments et annexes, ainsi que l'embauche de personnes qualifiées. Il représente le Conseil d'Administration dans l'exécution des décisions prises. À cet égard, il dispose de l'autorité de dépense nécessaire.

7.8. Les membres du Conseil d'Administration travaillent sur une base bénévole et ne peuvent réclamer d'indemnités, sauf pour les dépenses réelles (effectives) et les frais de déplacement, conformément aux règlements internes du Conseil d'Administration.

7.9. Les employés rémunérés de l'association peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration en tant que conseillers, sans droit de vote.

8. Conseil de surveillance

8.1. L'Assemblée Générale nomme 3 vérificateurs pour une période d'un an. Le vérificateur ne peut pas être membre du Conseil d'Administration.

8.2. Il réalise un audit interne de l'association conformément aux statuts de l'association et le consigne dans un rapport. Il soumet une copie de ce rapport au Conseil d'Administration et une autre à l'Assemblée Générale.

9. Sous-commissions

9.1. Les commissions déterminées par l'Assemblée Générale travaillent de manière indépendante et sont responsables devant le Conseil d'Administration. Les sous-commissions se réunissent lorsque nécessaire, conformément à leurs objectifs, et consignent ces réunions dans des procès-verbaux qu'elles soumettent au Conseil d'Administration. Ce dernier inclut à son ordre du jour toutes les propositions qui ne sont pas manifestement contraires à l'objectif de l'association, à l'exception des propositions contraires.

9.2. La structure, la création, les réunions, la gestion et la prise de décision des sous-commissions sont déterminées par les commissions et consignées dans un procès-verbal, qui est ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

9.3. Les sous-commissions ne peuvent pas déterminer leurs activités en contradiction avec les objectifs généraux de l'association. Le financement et les besoins en locaux nécessaires pour leurs activités sont fournis par le Conseil d'Administration.

9.4. En cas d'activités contraires aux statuts de l'association, les commissions peuvent être dissoutes d'office par l'Assemblée Générale.

10. MEMBRES

10.1. Les personnes qui adoptent la mission et les objectifs de l'association peuvent devenir membres.

10.2. L'acceptation des membres relève de la compétence du Conseil d'Administration, avec possibilité de recours auprès de l'Assemblée Générale. Lors de la phase d'acceptation, la décision de "acceptation ou refus" est prise sans porter atteinte aux droits personnels du candidat et sans violer ses données personnelles. Les recours sont adressés à l'Assemblée Générale. Celle-ci prend la décision finale après avoir évalué la situation lors d'une réunion fermée, incluant le président du Conseil d'Administration. Cette décision est définitive.

10.3. L'enregistrement des membres, des dates d'enregistrement et des cotisations annuelles est conservé par le Secrétariat Général.

10.4. La confidentialité des données personnelles des membres est respectée. Des protocoles nécessaires à la protection des informations personnelles collectées par

l'association sont établis et mis en œuvre. Ce processus est suivi par le Conseil d'Administration.

11. Perte de membre

11.1. La qualité de membre de l'association est perdue dans les cas suivants :

- Démission du membre (doit être signalée au Conseil d'Administration avant la fin de l'exercice financier en cours),
- Les membres qui perdent les critères d'adhésion pendant le processus ou affichent des comportements, discours et attitudes contraires à la mission et aux objectifs de l'association, pouvant créer un agenda contre l'association, peuvent être expulsés par décision du Conseil d'Administration.

11.2. Le membre expulsé peut faire appel devant l'Assemblée Générale. La décision de l'Assemblée Générale est définitive.

12. Revenues de l'association

12.1. Les activités génératrices de revenus conformes à la structure de l'association et ne nuisant pas à son objectif sont énumérées comme suit :

- Activités de collecte de fonds,
- Cotisations et frais d'adhésion,
- Donations,
- Projets d'entrepreneuriat social,
- Revenus des événements et conférences,
- Gains issus de collaborations et de projets communs.

Les revenus de l'association sont affectés à des activités servant sa mission et ses objectifs.

13. Exercice financier

13.1. L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

13.2. Les comptes et les états financiers sont établis avec la même fréquence.

14. Responsabilités

14.1. Les dettes de l'association sont garanties uniquement par les biens de l'association, sans aucune responsabilité personnelle des membres. Les décisions, discours et activités qui n'engagent pas l'association et qui ne sont pas prises conformément à la procédure, impliquent que chacun est personnellement responsable de ses propres activités. Cette responsabilité ne peut être transférée à d'autres.

15. Dissolution

15.1. La dissolution de l'association est décidée par la majorité des trois quarts des membres actuels. Cette décision peut être prise par l'Assemblée Générale.

15.2. Si l'association est dissoute, les actifs restants sont entièrement attribués à une autre organisation ayant des statuts similaires et poursuivant un but d'intérêt public. Les actifs ne peuvent en aucun cas être restitués aux fondateurs ou aux membres et ne peuvent être utilisés, en totalité ou en partie, à des fins d'intérêt personnel.

16. Tenu de compte

16.1. Les comptes se rapportent aux activités de l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Une Assemblée Générale annuelle est tenue au cours du premier trimestre de l'année suivante pour l'approbation des comptes.

16.2. Les comptes tenus incluent les informations suivantes :

- a) Le bilan et le compte de résultat,
- b) Un document provenant de la banque et/ou de l'établissement financier où l'association a placé ses actifs (établi à la date du 31 décembre de l'année concernée),
- c) Le grand livre et tous les documents comptables requis par la loi.

17. Fondation et entrée en vigueur

17.1. L'association a été fondée à Genève le 11/01/2025.

17.2. Les statuts de l'association comprennent huit (8) pages et dix-sept (17) articles et ont été acceptés.